

AVANCEMENT D'ECHELON

AVANCEMENT DU FONCTIONNAIRE

PRINCIPE

Passage du fonctionnaire d'un échelon inférieur à un échelon supérieur.

SUPPORTS JURIDIQUES

- ✦ loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- ✦ décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, règlementant l'avancement des fonctionnaires.

CONDITIONS

- ✦ **Promotion continue d'échelon**
- 2 ans d'ancienneté ;
- 30 mois d'ancienneté ;
- 3 ans d'ancienneté.

PROMOTION AU GRADE SUPERIEUR AU CHOIX

- 2 ans d'ancienneté au 6^{ème} échelon du grade inférieur, sont promus au grade supérieur au choix ;
- 2 ans d'ancienneté au 7^{ème} échelon du grade inférieur, sont promus au 1^{er} échelon du grade supérieur à l'ancienneté.

PROMOTION AU GRADE SUPERIEUR A L'ANCIENNETE

- Le fonctionnaire n'ayant pas bénéficié d'une promotion au grade supérieur au choix, sera promu après deux ans (2) au grade supérieur à l'ancienneté.

CONTENU DU DOSSIER

- ✦ **1^{er} cas** : Pour l'agent dont l'acte d'intégration indique la date de prise de service :
 - arrêté ou décret d'intégration ou de prise en charge ;
 - attestation de présence au poste ;
 - tableau d'avancement.
- ✦ **2^e cas** : Pour l'agent dont l'acte d'intégration n'indique pas la date de prise de service :
 - arrêté ou décret d'intégration ou de prise en charge ;
 - attestation de première prise de service ;
 - attestation de présence au poste ;
 - tableau d'avancement.
- ✦ **3^e cas** : Pour un agent ayant déjà été avancé :
 - arrêté de dernière promotion ;
 - attestation de présence au poste ;
 - tableau d'avancement.

ACTE PRODUIT

arrêté d'avancement.

AVANCEMENT DE L'AGENT CONTRACTUEL

PRINCIPE

Passage de l'agent contractuel d'un échelon inférieur à un échelon supérieur.

SUPPORTS JURIDIQUES

- ✦ loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- ✦ convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique.

CONDITIONS

- ✦ avoir été engagé ou pris en charge par la fonction publique ;
- ✦ avoir une ancienneté de deux ans et quatre mois (soit 28 mois).

CONTENU DU DOSSIER

1^{er} cas : Pour le texte dont la date de prise de service a été déjà indiquée par ce dernier :

- ✦ arrêté ou décret d'engagement ou de prise en charge
- ✦ attestation de présence au poste.

2^e cas : Pour le texte prenant effet à compter de la date de prise de service :

- ✦ arrêté ou décret d'engagement ou de prise en charge ;
- ✦ attestation de première prise de service ;
- ✦ attestation de présence au poste.

3^e cas : Pour un agent ayant déjà été avancé :

- ✦ arrêté du dernier avancement ;
- ✦ attestation de présence au poste.

ACTE PRODUIT

- ✦ Arrêté d'avancement.

AVANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL

PRINCIPE

L'agent civil de l'Etat dont le mérite et la bonne conduite sont reconnus par ses supérieurs hiérarchiques peut bénéficier d'un avancement exceptionnel d'échelon ou de grade.

De même, l'agent civil de l'Etat ayant occupé pendant six (6) années consécutives un poste de travail en dehors de Brazzaville et de Pointe-Noire, bénéficie d'un avancement exceptionnel d'un (1) échelon.

SUPPORTS JURIDIQUES

- ✦ loi 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- ✦ décret n°2003-327 du 19 décembre 2003, portant code de conduite des agents publics ;
- ✦ décret n°77-119 du 15 mars 1977, relatif aux promotions exceptionnelles d'agents de l'Etat, des établissements publics, administratifs et des entreprises d'Etat.

CONDITIONS

- lettre de motivation du supérieur hiérarchique ;
- demande de l'agent ;
- accord du ministre de la fonction publique.

CONTENU DU DOSSIER

Pour tout agent civil de l'Etat :

- ✦ note de service du ministre chargé de la fonction publique accordant l'avancement à titre exceptionnel ;
- ✦ arrêté de dernière promotion ;
- ✦ attestation de présence au poste.

Pour l'agent en service en dehors de Brazzaville et de Pointe-Noire :

- ✦ demande de l'agent ;
- ✦ note d'affection dans le département ;
- ✦ attestation de prise de service dans le département ;
- ✦ arrêté de dernière promotion ;
- ✦ attestation de présence au poste.

ACTE PRODUIT

- ✦ Arrêté d'avancement à titre exceptionnel.